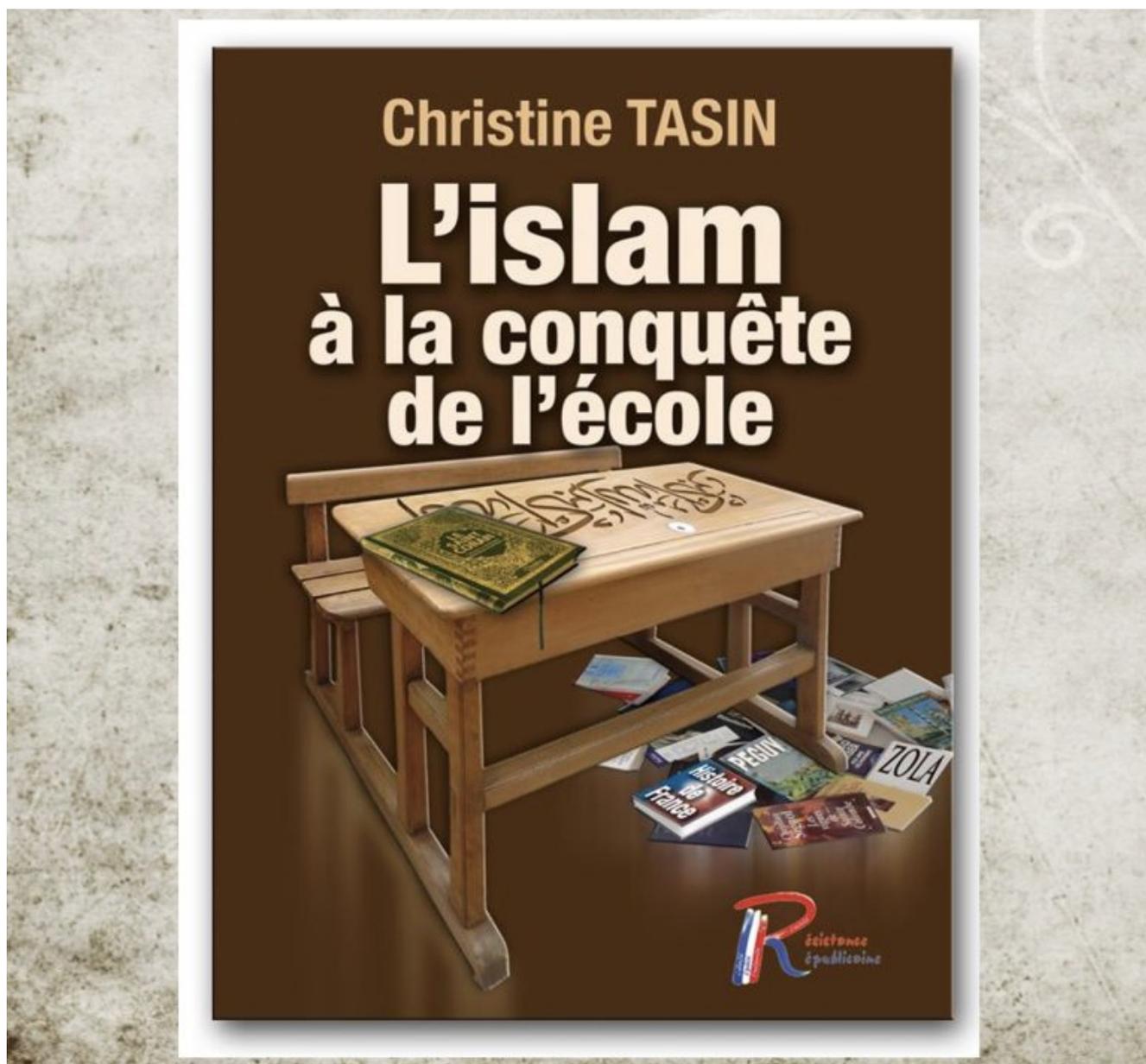


La loi de 2021 sur le séparatisme utilisée pour obliger les enfants à se masquer !

écrit par Maxime | 2 juillet 2022





La loi d'août 2021 sur le séparatisme a toujours suscité mon scepticisme.

Quelle utilité, alors que notre Constitution proclame une laïcité qui devrait suffire à résoudre tous les problèmes, si elle était correctement appliquée tant en justice que dans les lois et les actes réglementaires ?

Cette loi grandiloquente annonçait, par son titre même, une redite, une redondance à cet égard, étant baptisée « loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ».

<https://www.vie-publique.fr/loi/277621-loi-separatisme-respect>

[-des-principes-de-la-republique-24-aout-2021](#)

« Conforter le respect », ce n'est pas le rôle de la loi. La loi n'est pas là pour « conforter » quoi que ce soit mais pour créer des obligations ou des interdictions.

Et si vraiment on part du postulat que ces principes républicains sont respectés, à quoi rime de « conforter le respect » ? C'était du charabia.

Loi inutile, ça n'empêche pas de dormir, ce n'est pas la première. Il faut bien les occuper, les parlementaires décidés à ne rien changer à part des détails insignifiants, comme le remplacement de « non pub » par « oui pub » sur les boîtes aux lettres !

<https://www.estrepublikain.fr/environnement/2022/01/20/apres-le-stop-pub-la-metropole-va-experimenter-le-oui-pub>

La loi qui encule les mouches, c'est une spécialité macronienne.

Mais cette loi finalement délivre son venin aux parents qui, aimant fort leurs enfants, souhaitent les soustraire dans les premières années de leur vie à l'institution scolaire publique, au regard de critiques émises à son encontre, et aussi en cette période de folie sanitaire, compte tenu de l'obligation qui peut être faite pour les enfants de porter le masque...

<https://www.education.gouv.fr/media/93137/download>

Certains critiquent cette attitude de protection des jeunes enfants, je l'aurais sans doute fait il y a quelques années. Mais dans un contexte où le harcèlement scolaire est répandu, quand on peut ne pas travailler ou travailler à la maison, après tout, si on se sent l'âme d'un enseignant, où est le mal à vouloir élever son enfant, l'instruire, par ses propres moyens, dès lors qu'il acquiert réellement tous les savoirs

exigés à son âge ? Et dès lors que les parents aussi peuvent prouver que l'enfant n'est pas isolé socialement, qu'il trouve l'occasion de fréquenter des jeunes de son âge en dehors d'un cadre scolaire ?

Indépendamment de ce débat, on a l'impression que la loi de 2021 a eu aussi pour but de forcer l'enfant à entrer dans le dispositif « anti-covid » en l'obligeant à subir toutes les contraintes imposées par l'Etat sous prétexte de pandémie.

Un témoignage poignant a été relayé dans un quotidien, qui montre que dans la pratique, c'est l'interdiction qui est devenue le principe et l'autorisation l'exception, comme si finalement cette loi, que tout le monde pensait faite contre le séparatisme islamique, avait d'autres desseins...

Macron se la joue spartiate, la discipline en moins... Toujours la même devise : fort avec les faibles, faibles avec les forts.

L'école à la maison mise au piquet : des familles charentaises s'inquiètent

publié le 30 juin 2022

Assurer l'instruction de ses enfants à la maison, ce n'est plus automatique. Les parents doivent désormais demander une autorisation. En Charente, des familles se voient refuser cette option.

En septembre prochain, Clément fera sa rentrée en CP, à l'école de Sers. Jusque-là rien d'anormal. Sauf que ce n'est pas exactement ce qu'avait prévu sa maman, Fanny Albrespy. En mars dernier, elle a formulé une demande auprès de l'Éducation

nationale pour pouvoir pratiquer l'IEF : l'instruction en famille. **Refusée.** « Les éléments de votre dossier n'établissent pas l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif », a répondu le 20 mai dernier la direction départementale des services de l'Éducation nationale.

C'est une nouveauté pour cette rentrée 2022. Les familles qui comptent assurer l'instruction de leurs enfants à domicile doivent solliciter « une autorisation préalable » de la part des services académiques. Auparavant, une simple « déclaration » suffisait. Plusieurs motifs peuvent conduire l'Éducation nationale à accorder ces autorisations : l'état de santé ou le handicap de l'enfant, la pratique d'activités sportives, l'itinérance de la famille ou encore l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. » De nouvelles modalités qui découlent de la loi 24 août 2021 « confortant les principes de la République » censée lutter « contre le séparatisme ». À noter que pour les familles qui pratiquaient l'IEF cette année, une dérogation de deux ans est accordée. Pour les autres, c'est plus compliqué. À l'image de Fanny Albrespy, nombreux sont les parents qui essuient des refus.

Autorisation pour l'un, mais pas pour l'autre

La maman de Sers avait pourtant été séduite par l'IEF, « pour plusieurs raisons. **Clément est assez en avance et j'avais envie de le pousser à aller plus loin. J'avais aussi peur qu'on le masque à la rentrée.** » Son discours n'est pas anti-école, anti-enseignants.

Son petit garçon de 3 ans, le frère de Clément ira d'ailleurs à la maternelle à la rentrée. Mais elle ressent « **un sentiment d'injustice. Je me dis que je ne peux pas faire ce que je veux avec mon enfant.** **Ils organisent des job-dating pour recruter**

**des enseignants, prennent des gens qui travaillent à la
compta, et on nous refuse d'enseigner à nos enfants...»**

(...)

<https://www.charentelibre.fr/l-ecole-a-la-maison-mise-au-pique-t-des-familles-charentaises-s-inquietent-11489772.php>